SUIVI DU SOMMET
SUR LA FORÊT PRIVÉE

RENCONTRE DES DÉCIDEURS

SYNTHÈSE DES TRAVAUX ET DÉCISIONS

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles, 1998
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1998
ISBN 2-550-33432-9

Code de diffusion : RN98-3070

SUIVI DU SOMMET SUR LA FORÊT PRIVÉE

RENCONTRE DES DÉCIDEURS

TENUE EN MARS 1998

SYNTHÈSE DES TRAVAUX ET DÉCISIONS

Avril 1998

Secrétariat du Comité de suivi du Sommet
sur la forêt privée

MOT DES MINISTRES

Madame,
Monsieur,

Le 13 mars dernier s'est tenue à Québec la première rencontre des décideurs depuis le Sommet sur la forêt privée de mai 1995. Cette rencontre, couronnée de succès, a notamment permis de faire état d'un bilan des réalisations particulièrement positif.

Ce bilan est le fruit du travail soutenu des décideurs, des représentants des décideurs œuvrant au sein du Comité de suivi du Sommet et des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Les interventions de ces dernières, lors de la rencontre du 13 mars dernier, ont démontré qu'elles sont bien en place et qu'elles entendent exercer pleinement leurs mandats.

La stabilisation des budgets des agences, le partage équitable des sommes disponibles entre les dix-sept agences, le maintien de la relation de confiance entre les partenaires et la recherche du consensus sont des expressions qui ont été utilisées à de nombreuses reprises. Le partenariat actuel est la meilleure garantie de développement des forêts privées. En effet, l'engagement envers l'aménagement durable des forêts privées n'a jamais été établi d'une façon aussi solide qu'aujourd'hui.

La préoccupation gouvernementale vis-à-vis le développement des régions et des communautés rurales misant sur la production forestière, et l'appréciation des façons de faire des partenaires du Sommet sur la forêt privée, ont conduit aux décisions prises par le gouvernement du Québec dans le cadre du récent Discours sur le budget : 5 M$ de plus, dès 1998-1999, intégrés au programme de mise en valeur des forêts privées, et ce pour cinq ans. Le gouvernement du Québec s'est donc assuré que les agences recevront annuellement une contribution de 34,5 M$ jusqu'au 31 mars 2003.

Cette mesure s'ajoute aux décisions ou engagements pris lors de la rencontre des décideurs du 13 mars dernier : une contribution additionnelle du Ministère pour le fonctionnement des agences et du nouveau régime, l'ouverture des mesures de création d'emplois aux forêts privées, l'implication des agences dans le choix des projets de Forêt habitée touchant les forêts privées.

Comme nous avons tenu à le souligner le 7 mai dernier, nous pouvons ainsi affirmer que des opportunités d'un développement sans précédent des forêts privées sont offertes, tout particulièrement aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Le travail doit se poursuivre et tous ont convenu de continuer à œuvrer ensemble.

Le ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire, au Développement des régions et aux Forêts,

JEAN-PIERRE JOLIVET

Le ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Régions,

GUY CHEVRETTE

TABLE DES MATIÈRES

section I : l'entrée en matière 5
L'allocution d'ouverture 5
Le bilan des réalisations depuis mai 1995 5
La procédure retenue 14
section ii : le financement des agences 15
La contribution des producteurs forestiers 15
Les modalités de la contribution de l'industrie forestière 17
Les modalités de la contribution du MRN 19
section III : les précisions apportées aux décisions du sommet 25
L'amélioration continue 25
Le rôle des syndicats et offices des producteurs de bois 25
L'impôt foncier 26
Le programme de remboursement des taxes foncières 27
Les travaux du Comité de suivi du Sommet (CSS) 27
Conclusion 28
La protection du milieu forestier 43
Le financement de la mise en valeur 44
La mise en marché 47
L'organisation de la mise en valeur 48
L'impôt foncier 51
La connaissance de la forêt privée 51
L'appui professionnel aux propriétaires 51
L'impôt sur le revenu 52
La suite des événements 53

Introduction

LE CONTEXTE

En mai 1995 se tenait le Sommet sur la forêt privée. Cette rencontre et les suites qui lui ont été données constituent l'entreprise conjointe de quatre partenaires : les propriétaires de lots boisés, représentés par la Fédération des producteurs de bois du Québec et le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec, le monde municipal, représenté par l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté et municipalités locales du Québec, l'industrie forestière, représentée par l'Association des industries forestières du Québec et l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec et, enfin, le gouvernement du Québec, représenté par le ministère des Ressources naturelles.

L'aménagement durable de la forêt et, plus particulièrement, le développement économique des communautés rurales, se situent au cœur des préoccupations des partenaires. Or, s'engager dans le développement économique des régions signifie rechercher la réalisation optimale du potentiel de production de l'ensemble des ressources des forêts privées. Par ailleurs, l'aménagement durable de la forêt comporte des exigences bien concrètes en matière de protection de l'environnement, de continuité du développement économique et de participation des communautés aux prises de décisions. L'établissement d'un nouveau partenariat et l'adoption d'un ensemble cohérent de mesures favorables à l'investissement constituaient les deux autres objectifs majeurs dont les partenaires avaient convenu lors du Sommet. Ces objectifs demeurent toujours d'actualité.

LE COMITÉ DE SUIVI DU SOMMET (CSS)

Afin d'assurer la réalisation du programme de travail élaboré lors du Sommet, les décideurs avaient convenu de mettre en place un comité de suivi (CSS). Ce Comité s'est réuni à quarante reprises depuis mai 1995. Un plan d'action a été établi au mois de septembre de cette même année. Quelque quarante groupes de travail, qui ont mobilisé une centaine de

personnes, ont été formés. De plus, la création des agences régionales de mise en valeur des forêts privées a mobilisé un grand nombre de personnes dans toutes les régions du Québec. En vue de la rencontre de mars 1998, d'autres groupes de travail ont été mis sur pied pour étudier un certain nombre de questions spécifiques.

De façon générale, l'engagement des partenaires dans les activités du Comité de suivi du Sommet et de ses mandataires a été remarquable. Seule l'Union des municipalités du Québec a renoncé à participer à ces travaux et ce, dès la fin du Sommet.

LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DU SOMMET (CSS)

Les membres du Comité de suivi du Sommet sont : M. Marc Ledoux, directeur des programmes forestiers du ministère des Ressources naturelles et président du comité, M. Gérard Szaraz, directeur général du Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec, Mme Françoise Pâquet, conseillère juridique de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, M. Jacques Bray, directeur « Foresterie et Environnement » de Domtar, M. Jacques Bégin, directeur « Foresterie » de l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec, M. Victor Brunette, directeur général de la Fédération des producteurs de bois du Québec, M. Mario Castonguay, chef du Service de mise en valeur des forêts privées du ministère des Ressources naturelles, et Mme Diane P. Langevin, de ce même service, qui assure le secrétariat du comité.

LES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Comme nous le mentionnons ci-dessus, les suites à donner au Sommet de mai 1995 ont nécessité la création de plusieurs groupes de travail. En vue de la rencontre des décideurs du 13 mars 1998, quatre groupes de travail additionnels ont été mis sur pied afin de dresser le bilan de la contribution du monde municipal à la protection du milieu forestier, étudier le financement des agences régionales de mise en valeur des forêts privées par le ministère des Ressources naturelles et la participation des propriétaires de lots boisés au financement des travaux de protection et de mise en valeur et, enfin, l'utilisation du *Registre forestier* du ministère des Ressources naturelles en vue de la conciliation des déclarations faites par les industriels aux agences.

LE CAHIER DES PROPOSITIONS SOUMISES LORS DE LA RENCONTRE

Les résultats des travaux préparatoires à la rencontre des décideurs réalisés par le Comité de suivi du Sommet ont été consignés dans un cahier de propositions acheminé aux participants une semaine avant la réunion.

LES INVITATIONS

Le ministre délégué aux Forêts, M. Jean-Pierre Jolivet, a adressé des invitations aux partenaires et aux présidents des agences, qui pouvaient être accompagnés d'un nombre déterminé de collaboratrices et collaborateurs. Quelque 80 personnes ont participé à l'événement.

L'OBJET DU DOCUMENT

Le présent document fait la synthèse de cette rencontre et collige les décisions qui y ont été prises. Il comporte six annexes, dont l'annexe I, qui établit le plan des actions à poser pour donner suite à la rencontre.

SECTION I : L'ENTRÉE EN MATIÈRE

INTRODUCTION

Cette section comporte trois parties : les grandes lignes de l'allocution d'ouverture du ministre délégué aux Forêts, le bilan des réalisations depuis mai 1995 et la procédure retenue en ce qui concerne la discussion des propositions formulées par le Comité de suivi du Sommet.

L'ALLOCUTION D'OUVERTURE

SUITES DONNÉES AU SOMMET DE 1995

M. Jean-Pierre Jolivet a souhaité la bienvenue aux partenaires, à leurs collaborateurs et aux représentants des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Il a insisté particulièrement sur le travail accompli par tous et, notamment, par les agences et le Comité de suivi du Sommet, depuis mai 1995.

CONTINUER À TRAVAILLER ENSEMBLE

Il a rappelé le mandat large confié aux agences et les enjeux de la rencontre. Il a souligné l'importance de travailler tous ensemble pour faire en sorte que le nouveau régime de protection et de mise en valeur des forêts privées continue sur sa lancée et que l'on atteigne l'objectif de développement régional en s'appuyant, notamment, sur la mise en valeur des forêts privées.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Guy Chevrette s'est joint aux débats de la « Table des décideurs » au moment où les questions relatives au financement des agences ont été abordées. Il a repris certains propos de son collègue, en mentionnant, notamment, l'importance qu'il attache à la contribution des forêts privées au développement régional.

LE BILAN DES RÉALISATIONS DEPUIS MAI 1995

UN BILAN STRUCTURÉ EN FONCTION DES HUIT THÈMES DU SOMMET

Lors du Sommet, huit thèmes avaient été abordés et avaient fait l'objet de décisions relatives aux orientations et aux modalités de mise en œuvre des plans d'action établis. La présentation des principales réalisations reprend ces huit thèmes.

LA PROTECTION DU MILIEU FORESTIER

CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR LES FORÊTS*, LE MRN DOIT FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT ET LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* A ÉTÉ MODIFIÉE EN FONCTION DES DÉCISIONS PRISES LORS DU SOMMET

En introduisant, dans la *Loi sur les forêts*, une disposition préliminaire sur l'aménagement durable de la forêt, le gouvernement du Québec signifiait clairement sa volonté de respecter les principes du développement durable. Tel que convenu lors du Sommet, il n'a pas empiété sur les pouvoirs du monde municipal en matière d'abattage d'arbres. Le 19 décembre dernier, l'Assemblée nationale modifiait d'ailleurs la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de conférer aux municipalités de nouveaux pouvoirs en la matière.

LE MONDE MUNICIPAL FAIT PREUVE D'UNE PRÉOCCUPATION SANS PRÉCÉDENT POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Certains auraient souhaité plus de diligence de la part du monde municipal. En fait, l'une des décisions du Sommet voulait qu'on agisse au rythme de l'actuel exercice de révision des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC). Or, l'enquête menée à l'automne 1997 par l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ) a démontré que les MRC ont une préoccupation sans précédent à l'égard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées. Si l'on compare les schémas en vigueur et le résultat prévisible de leur révision, pour l'ensemble des municipalités régionales de comté, cette enquête révèle que : l'introduction d'orientations particulières en vue de la protection et de la mise en valeur des forêts privées est passée de 41 % à 79 % alors que l'adoption prévisible de mesures visant le contrôle des coupes à blanc et le déboisement abusif est passée de 29 % à 90 %.

LE GUIDE SUR LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER RESTE À PRODUIRE

Pour certains, cette augmentation significative du niveau de préoccupation ne garantit pas entièrement la qualité et la pertinence des mesures. Chacune des agences constitue un organisme de concertation à privilégier en la matière. Tel que convenu lors du Sommet, il aurait certainement été très utile qu'un guide sur la protection du couvert forestier soit mis à la disposition du monde municipal et des agences, mais 50 % du contenu de ce document reste à compléter.

LA PROTECTION N'EST QUE L'UN DES ÉLÉMENTS DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT
LA CONTRIBUTION À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT DEVRA ÊTRE MESURÉE

La protection du couvert forestier se situe dans la perspective beaucoup plus large de l'aménagement durable de la forêt, qui rejoint des préoccupations socio-économiques et présuppose la participation du public aux prises de décisions qui le concernent. La disposition préliminaire de la *Loi sur les forêts*, introduite en 1996, établit les critères de l'aménagement durable de la forêt. Comme les agences devront mesurer leur contribution à l'aménagement durable de la forêt, le *Guide sur les plans de protection et de mise en valeur* (PPMV), publié en 1997, suggère un certain nombre d'indicateurs de mesure.

LE FINANCEMENT DE LA MISE EN VALEUR

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A RESPECTÉ SES ENGAGEMENTS, MALGRÉ L'EFFORT DE RÉDUCTION DES DÉPENSES QU'EXIGE L'ÉTAT DES FINANCES PUBLIQUES

Le gouvernement du Québec a maintenu sa contribution de 24 M$ pour la mise en valeur des forêts privées. Un nouveau « crédit forestier » a été mis sur pied et les garanties de prêts devraient atteindre 10 M$ pour l'exercice 1997-1998. Le programme de remboursement des taxes foncières a été reconduit. Le gouvernement du Québec a ainsi respecté les engagements qu'il avait pris lors du Sommet et ce, malgré l'effort de réduction des dépenses qu'exige l'état des finances publiques.

DES SOMMES ADDITIONNELLES ONT ÉTÉ ALLOUÉES AUX FORÊTS PRIVÉES PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Selon l'une des décisions du Sommet, les « partenaires et d'autres utilisateurs des ressources de la forêt privée pourront verser des montants supplémentaires pour financer des activités additionnelles ou pour répondre à des besoins régionaux ». C'est dans cette perspective que des sommes additionnelles ont été allouées par le ministère des Ressources naturelles pour la mise en valeur des forêts privées : contribution additionnelle à deux agences, une partie des sommes requises dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier et aide au démarrage des agences.

DANS L'ENSEMBLE, LES REPRÉSENTATIONS DES AGENCES OBLIGENT À CHERCHER DES PISTES DE SOLUTIONS QUI NE CONDUISENT PAS NÉCESSAIREMENT AU MAINTIEN DES ACQUIS

Le Ministère a régulièrement été interpellé par les partenaires nationaux et les agences en ce qui concerne le partage de la somme de 24 M$. En 1996-1997, le Ministère a adopté une démarche qui visait l'application graduelle de la décision du Sommet, donnant ainsi suite au consensus établi avec les partenaires nationaux. De nouvelles pistes de solutions ont été explorées, mais toutes les analyses montrent qu'elles ne conduisent pas nécessairement au maintien des acquis ou de « l'historique ».

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE A RESPECTÉ SES ENGAGEMENTS

Les plus récentes informations relatives à la contribution de l'industrie forestière aux agences montrent que cette dernière aura respecté les engagements qu'elle avait pris lors du Sommet. Elle a versé 7,7 M$ en 1996-1997 et de nouvelles entrées de fonds sont prévisibles pour ce même exercice. Le montant prévu était de 8 M$.

L'EXPÉRIENCE DES AGENCES EN MATIÈRE DE PERCEPTION DE LA CONTRIBUTION DES INDUSTRIELS RÉVÈLE UN CERTAIN NOMBRE DE PROBLÈMES

La situation qui entoure la contribution de l'industrie forestière varie d'une agence à l'autre. Certaines agences éprouvent des difficultés à percevoir les contributions de certains industriels. De plus, elles n'ont pas tous les moyens voulus pour rejoindre les industriels.

LA CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS FORESTIERS, QUI DOIT ÊTRE ÉQUIVALENTE À CELLE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE, FAIT ENCORE L'OBJET DE DISCUSSIONS

Selon les décisions prises lors du Sommet, la contribution des producteurs forestiers doit être égale à celle de l'industrie forestière. Établie à 6 M$ en 1995, elle devait être portée à 8 M$, d'où les 2 M$ dits « manquants ». Les efforts pour trouver cette somme de 2 M$ n'ont pas porté fruit. Le rapport d'un groupe de travail signale, par ailleurs, que cette contribution serait d'au moins 8 M$, ce qui n'est pas évident pour tous les partenaires, compte tenu de la nature des contributions énumérées dans ce rapport.

DANS L'ENSEMBLE, IL FAUT SOULIGNER QUE L'ADMINISTRATION DES AGENCES REPOSE SUR UN EFFORT ADDITIONNEL SIGNIFICATIF DE TOUS LES PARTENAIRES

L'expérience des agences a permis d'établir qu'elles doivent assumer un certain nombre d'obligations, dont celles prévues depuis 1996 dans la *Loi sur les forêts*. Par souci d'économie, une décision du Sommet prévoyait la mise en commun des ressources de chacun des divers partenaires. C'est dans cette perspective que le ministère des Ressources naturelles s'est engagé, le 1er mai 1997, à dépenser 1,8 M$ par année pour soutenir le nouveau régime et les agences, et ce, jusqu'au 31 mars 1999. En 1996-1997, les autres partenaires ont versé quelque 30 % des sommes additionnelles mises à la disposition des agences pour réaliser leurs activités, sans compter le temps que les membres des conseils d'administration des agences ont consacré à ce dossier.

DIVERSES MESURES ONT ÉTÉ ADOPTÉES POUR ASSURER LA SAINE GESTION DES INVESTISSEMENTS CONSENTIS POUR LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Depuis 1996, la *Loi sur les forêts* stipule que les dépenses effectuées par les agences doivent s'inscrire dans un plan de protection et de mise en valeur (PPMV). Un guide a été publié sur ce sujet et une équipe a été formée pour soutenir le travail à accomplir. Les besoins d'information des partenaires nationaux ont par ailleurs été cernés ; ces informations étaient nécessaires pour permettre aux agences de « rendre compte » de leur action, tel que prévu dans la *Loi sur les forêts*, et évaluer le programme.

LA MISE EN MARCHÉ

UN DOSSIER QUELQUE PEU MIS EN VEILLEUSE

Les travaux préparatoires à la tenue du Sommet avaient déjà permis d'établir qu'il serait difficile d'obtenir des résultats rapides en matière de mise en marché. Ce n'est qu'en septembre 1997 qu'il a été convenu de mettre sur pied un groupe de travail pour étudier la question. Divers éléments expliquent ce retard, dont la mobilisation du Comité de suivi du Sommet dans d'autres dossiers, tels ceux liés au financement et à la mise en place des agences. Par ailleurs, il était souhaitable que les partenaires intéressés puissent d'abord discuter de cette question au sein de leurs organisations respectives.

UN DOSSIER AUX RAMIFICATIONS ÉTENDUES

La question de la mise en marché interpelle en premier lieu les syndicats, les offices de producteurs de bois (SOPB) et l'ensemble des acheteurs et vendeurs de bois. Le rôle de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et le caractère résiduel des bois de la forêt publique (priorité aux autres sources) font partie des discussions.

DES TRAVAUX EN COURS QUI S'AVÈRENT CONSTRUCTIFS

Dans le cadre des travaux du groupe de travail susmentionné, les représentants des acheteurs et vendeurs de bois ont défini leurs attentes et décrit les « irritants » du système actuel. Les discussions en cours visent à déterminer les correctifs à apporter pour amoindrir ces « irritants ». L'analyse des modes de mise en marché actuels se poursuit et des pistes ont déjà été identifiées en vue d'en définir de nouveaux.

L'ORGANISATION DE LA MISE EN VALEUR

DES AGENCES INSTITUÉES RAPIDEMENT, QUI GÈRENT LES AFFAIRES COURANTES

La mise en place des agences régionales de mise en valeur des forêts privées respecte en tous points les décisions prises lors du Sommet. Toutes étaient instituées cinq mois après l'adoption de la *Loi sur les forêts*, à la fin de juin 1996. Trois facteurs principaux expliquent cette diligence :

- la production d'un « Guide d'implantation et de fonctionnement des agences » particulièrement complet ;
- la mobilisation des partenaires régionaux, regroupés en associations, qui se sont empressés d'adresser leurs requêtes au ministre, malgré la période estivale ;
- des communications efficaces entre les partenaires.

Toutes les agences gèrent aujourd'hui les affaires courantes et plusieurs d'entre elles ont entrepris des réflexions fondamentales sur le développement du partenariat et l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur.

LES AGENCES : UNE VOCATION LARGE DONT IL FAUT BIEN SAISIR TOUTES LES DIMENSIONS

Certains ont avancé l'idée que le rôle d'une agence se limite à remplacer le Ministère dans l'administration des programmes d'aide financière. Le mandat d'assurer la concertation en vue de l'application du nouveau régime de protection et de mise en valeur des forêts privées est beaucoup plus large. Les questions relatives à la protection du milieu forestier et à la durabilité des approvisionnements en bois font également partie des préoccupations des agences et les plans de protection et de mise en valeur le refléteront. Par ailleurs, on rappelle régulièrement que les 32 M$ investis dans les agences par le ministère des Ressources naturelles et l'industrie forestière visent la « filière matière ligneuse ». Il faut comprendre que l'application de normes sylvicoles peut assurer à la fois la production de bois et la mise en valeur des habitats fauniques, et que l'agence peut recevoir des fonds de diverses sources pour mettre en valeur l'ensemble des ressources du milieu forestier.

LES OBLIGATIONS DES AGENCES SONT NOMBREUSES ET ONT NÉCESSITÉ LA MISE EN PLACE D'UNE « PERMANENCE »

Il y a lieu de constater que les agences ont dû se doter d'une « permanence » pour assurer la gestion des affaires courantes et faire face à un certain nombre d'obligations, dont celles prévues depuis 1996 dans la *Loi sur les forêts*.

LES AGENCES : DES PARTENAIRES AUX INTÉRÊTS DIVERGENTS QUI DOIVENT RÉALISER UNE ŒUVRE COMMUNE

Le Sommet et ses suites ont mené au regroupement de partenaires aux intérêts divergents qui doivent réaliser une œuvre commune. Cette situation est encore plus tangible au sein des agences, qui doivent faire face aux réalités quotidiennes de leurs membres. Tant au sein des agences qu'à l'échelle du Québec, le défi demeure important.

LE NOUVEAU RÔLE CONFIÉ AUX SOPB TARDE À SE MATÉRIALISER

Par ailleurs, on a éprouvé certaines difficultés en ce qui concerne les mandats à confier aux syndicats et offices de producteurs de bois. De façon générale, il y a lieu de signaler que trois syndicats et offices de producteurs de bois ne se sont toujours pas retirés de la sphère de l'aménagement alors que les douze autres l'ont fait ou se sont engagés à le faire. Certains questionnent encore le bien-fondé de ces décisions ; d'autres recherchent les balises d'une relation d'affaires avec les syndicats et offices de producteurs de bois. Étant donné cette situation, l'enregistrement des producteurs forestiers reconnus n'a pas encore été confié aux syndicats et offices de producteurs de bois. Il n'en demeure pas moins que certains de ces organismes se sont déjà engagés dans le processus d'élaboration des plans de protection et de mise en valeur.

L'IMPÔT FONCIER

UN DOSSIER À ÉTOFFER ENCORE DAVANTAGE

Les travaux préparatoires à la tenue du Sommet ont permis d'établir que l'impôt foncier ne favorisait pas l'aménagement durable de la forêt. Les travaux réalisés après la rencontre n'ont pas permis d'avancer dans ce dossier. Tous les partenaires nationaux s'entendent pour affirmer qu'il y a lieu d'approfondir la question, qui s'inscrit dans le contexte global des relations entre le gouvernement du Québec et les municipalités, et qu'on doit tenir compte de la volonté du monde municipal de conserver les bases du système d'évaluation foncière et de maintenir son assiette fiscale.

LA CONNAISSANCE DE LA FORÊT PRIVÉE

L'EFFORT DE CONNAISSANCE SE POURSUIT : DE NOUVEAUX OUTILS SONT DÉVELOPPÉS ET LIVRÉS

La mise au point des outils nécessaires à la connaissance des forêts privées repose essentiellement sur l'effort financier et technique du ministère des Ressources naturelles et sur l'engagement de personnes qui travaillent pour ce ministère des Ressources naturelles, pour la Fédération des producteurs de bois du Québec, pour les syndicats et offices de producteurs de bois, pour les organismes de gestion en commun ou pour le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec. Bien que le délai prévu soit prolongé pour une période de deux ans, l'inventaire écoforestier sera réalisé. Tel que convenu lors du Sommet, divers outils sont déjà disponibles ou en voie de l'être, comme le manuel de mise en valeur des forêts privées, le logiciel de simulation de la possibilité forestière (Sylva II) et les prototypes de plans de protection et de mise en valeur.

LE SOUTIEN PROFESSIONNEL DES PROPRIÉTAIRES

LE SOUTIEN PROFESSIONNEL EST DORÉNAVANT ARTICULÉ EN FONCTION DES RÉALITÉS RÉGIONALES

Le soutien professionnel des propriétaires s'articule essentiellement autour de l'expertise technique et de l'action mobilisatrice des conseillers forestiers. Avec le nouveau régime, le choix de ces conseillers et l'encadrement des travaux de mise en valeur incombent aux agences. Au cours des deux dernières années divers guides ont été publiés pour leur faciliter la tâche en la matière.

LE NOUVEAU RÉGIME MISE SUR LE PROFESSIONNALISME DES EXPERTS EN FORESTERIE

De façon générale, le nouveau régime mise sur le professionnalisme des experts en foresterie. Par exemple, le programme de remboursement des taxes foncières s'appuie, notamment, sur les rapports rédigés par les ingénieurs forestiers.

LE SOUTIEN PROFESSIONNEL VA AU-DELÀ DE L'AIDE TECHNIQUE PRÉVUE DANS LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DES AGENCES

Le soutien professionnel est souvent assimilé à l'aide technique prévue dans les programmes d'aide financière des agences. Les besoins des producteurs forestiers sont cependant plus larges. Ils demandent des conseils, de l'information, de la formation et du transfert de connaissances.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DES ACTIONS POSÉES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

La Fédération des producteurs de bois du Québec et le ministère des Ressources naturelles ont signifié leurs attentes en matière d'impôt au gouvernement fédéral. Ils demandent qu'on accorde un statut fiscal particulier aux producteurs forestiers. Dans la foulée de la réunion du Conseil canadien des ministres des Forêts (CCMF), qui a eu lieu en octobre dernier à St-John's, le ministre d'État des Ressources naturelles a appuyé les revendications de ses collègues des autres provinces à ce chapitre et il a acheminé une lettre en ce sens au ministre des Finances du gouvernement fédéral.

CONCLUSION

LE BILAN EST GLOBALEMENT POSITIF

Si l'on considère les dix priorités établies lors de la consultation régionale qui a précédé le Sommet, le bilan est particulièrement positif. On a mis en place des agences qui sont des structures régionales et décisionnelles auxquelles l'ensemble des partenaires sont associés. Le financement des agences ne dépend pas d'une seule source, car les engagements des partenaires ont été largement respectés. Comme les plans de protection et de mise en valeur seront élaborés par les agences, les stratégies auront un caractère nettement régional. Le plan simple de gestion ou plan d'aménagement forestier a conservé son importance. Le MRN a poursuivi ses efforts en matière d'inventaire et de développement des connaissances.

L'aménagement durable de la forêt est l'objectif premier des partenaires et de l'ensemble de ceux qui s'inscrivent dans le prolongement de leur action. En matière de protection du couvert forestier, on a non seulement respecté les pouvoirs du monde municipal, on les a élargis. Par ailleurs, l'exercice de révision des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté démontre la volonté d'agir qui anime les organismes.

DES PRÉCISIONS ET DES AJUSTEMENTS À APPORTER
DES TRAVAUX À POURSUIVRE

Cette appréciation positive ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas lieu de préciser certains éléments, de faire certains ajustements et de poursuivre le travail.

LA PROCÉDURE RETENUE

QUATRE RÈGLES PRINCIPALES

M. Pierre-Jacques Roy, animateur de la rencontre, a expliqué aux participants les règles de procédure à suivre lors des discussions sur les quinze propositions formulées par le Comité de suivi du Sommet à l'intention des décideurs. Il a particulièrement insisté sur quatre éléments : la procédure d'amendement des propositions, le temps de parole réservé à chacun, la place des représentants des agences dans les discussions et la latitude laissée au président de la « Table des décideurs », M. Jean-Pierre Jolivet.

LES INTERVENTIONS DES AGENCES

Le président de la « Table des décideurs » a accepté certaines interventions additionnelles des agences, en soulignant toutefois que cette « Table » est un organisme de concertation et non de négociation. C'est dans cette perspective que les discussions ont été menées.

SECTION II : LE FINANCEMENT DES AGENCES

INTRODUCTION

La question du financement des agences a été au cœur des discussions lors de cette rencontre. Les travaux réalisés sous l'égide du Comité de suivi du Sommet et les représentations faites par divers organismes, principalement par les agences, ont largement permis d'étoffer le sujet, de cerner les problèmes et de cibler les enjeux.

La présente section comporte trois parties : la contribution des producteurs forestiers, les modalités qui entourent la contribution de l'industrie forestière et celles qui s'appliquent à la contribution du ministère des Ressources naturelles.

LA CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS FORESTIERS

MISE EN SITUATION

Dans la foulée du Sommet, les représentants de l'industrie forestière au sein du Comité de suivi du Sommet souhaitaient que les producteurs forestiers versent 2 M$, en « espèces sonnantes », aux agences. Une vérification quasi comptable de la contribution des producteurs forestiers a été exigée.

Un groupe de travail mandaté par le Comité de suivi du Sommet a étudié la question. Le rapport de ce groupe renferme, notamment, une analyse de coûts qui indique que les contributions du gouvernement du Québec et de l'industrie forestière pour aider la mise en valeur ne dépassent pas 80 % du coût des travaux d'aménagement réalisés dans les forêts privées. Ce rapport rejoint largement les conclusions des études du ministère des Ressources naturelles sur la productivité et les salaires payés.

Les discussions du Comité de suivi du Sommet ont permis de cibler les contributions du ministère des Ressources naturelles et de l'industrie forestière dans une perspective de soutien à la mise en valeur et d'atteindre ainsi l'un des trois grands objectifs du Sommet, qui était d'assurer aux producteurs forestiers un environnement favorable à l'investissement.

En prémisse à la proposition qui suit, les membres du Comité de suivi du Sommet sont convenus de mettre un terme aux discussions qui visaient à démontrer la contribution des

producteurs forestiers, dans la mesure où cette proposition est retenue par les décideurs et appliquée par les agences. Cela ne signifie toutefois pas mettre fin aux efforts déployés par les représentants des producteurs forestiers pour rechercher des sources additionnelles de financement des activités des agences.

L'INTERVENTION DES AGENCES

MM. Pierre Gaudet et Bertin Saint-Onge, respectivement présidents des agences des Bois-Francs et de la Gaspésie–les Îles, ont profité de leur première intervention pour souligner que leur temps de parole sera utilisé pour apporter un nouvel éclairage sur à la faisabilité des propositions formulées par le Comité de suivi du Sommet.

Au sujet de la contribution des producteurs forestiers, ces représentants des agences ont signalé que certaines sont plus avancées que d'autres en ce qui concerne la démonstration de cette contribution. Dans cette perspective, certaines agences pourront confirmer lors du prochain exercice financier que cette contribution est bien de 20 %. Pour les autres, il faudra consentir un délai qui pourrait aller jusqu'au 1er avril 2000.

POINTS SAILLANTS DES PROPOS DES DÉCIDEURS

Les décideurs ont bien reçu l'argumentation des représentants des agences. Ils soulignent cependant que la confirmation ne doit pas être une affirmation remplaçant la démonstration à faire. Dans cette perspective, les décisions qui suivent signifient que toutes les agences devront faire la démonstration exigée d'ici le 1er avril 2000.

DÉCISIONS

- *Demander à chacune des agences qu'elle confirme, d'ici le 1er avril 1999, que l'aide financière aux producteurs forestiers dans le cadre du programme régulier (balises du Sommet : 24 M$ du ministère des Ressources naturelles et 8 M$ de l'industrie forestière) ne dépasse pas 80 % des coûts préétablis par l'agence pour l'ensemble des travaux d'aménagement. Cela s'applique aussi aux sommes additionnelles que peut attribuer le ministère des Ressources naturelles dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et utilisées par les agences pour la réalisation de travaux d'aménagement. Les rapports annuels des agences pour l'exercice 1998-1999 devront faire état de cette confirmation.*

- *Exiger de chacune des agences qu'elle fasse, d'ici le 1er avril 2000, la démonstration que l'aide financière aux producteurs forestiers dans le cadre du programme régulier (balises du Sommet : 24 M$ du MRN et 8 M$ de l'industrie forestière) ne dépasse pas 80 % des coûts préétablis par l'agence pour l'ensemble des travaux d'aménagement. Cela s'applique aussi aux sommes additionnelles que peut attribuer le MRN dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et utilisées par les agences pour la réalisation de travaux d'aménagement. Les rapports annuels des agences pour l'exercice 1999-2000 devront faire état du résultat de cette démonstration.*

LES MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

MISE EN SITUATION

Dès leurs premiers mois d'existence, les agences ont fait part aux partenaires nationaux d'un certain nombre de problèmes liés à la perception de la contribution due par chacun des industriels. On a souvent assimilé cette contribution à une « taxe » du gouvernement du Québec alors qu'il s'agit plutôt d'un engagement de l'industrie forestière étayé par des mesures législatives et réglementaires, dont les partenaires sont convenus.

Ces modalités de la contribution forestière ont donné lieu à plusieurs échanges au sein de l'Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec, de l'Association des industriels forestiers du Québec et du Comité de suivi du Sommet. Des industriels qui ne sont pas membres de ces associations ont été invités à participer à leurs travaux.

Les conclusions des travaux de l'Association des industriels forestiers du Québec et de l'Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec indiquent qu'il y a lieu de concilier les déclarations faites aux agences et celles que renferme le Registre forestier du ministère des Ressources naturelles. Bien que les modalités d'application de cette orientation doivent être précisées, notamment sur le plan de la circulation de renseignements dits nominatifs, tous les représentants des partenaires au sein du Comité de suivi du Sommet reconnaissent le bien-fondé d'une telle approche, d'autant plus qu'elle permet de mieux baliser les modifications à apporter périodiquement au taux de la contribution de l'industrie forestière.

L'expérience des agences a, par ailleurs, permis de démontrer l'imprécision des notions de « bois acquis » et de « bois achetés ». L'industrie forestière a proposé à cet égard une approche qui exclut de la contribution financière aux agences les bois de leurs grandes propriétés directement transformés dans ses usines (ce qui était déjà convenu) ainsi que les bois concernés échangés entre les industriels. Les bois vendus à des tiers seraient encore assujettis à la contribution financière aux agences. Toutes les grandes propriétés concernées demeureraient visées par le nouveau régime, les modalités de l'aide financière des agences pour ces propriétés devant être déterminées par celles-ci. Tous les représentants des partenaires au sein du Comité de suivi du Sommet ont souscrit à cette orientation.

En ce qui concerne le niveau de cette contribution, les représentants de l'industrie forestière ont clairement manifesté leur volonté de le maintenir à un taux fixe, à l'échelle du Québec. Pour différentes raisons, dont la nécessité de simplifier la gestion de cette contribution, les autres membres du Comité de suivi du Sommet ont appuyé la position des représentants de l'industrie forestière.

L'INTERVENTION DES AGENCES

Les représentants des agences ont rappelé avec insistance les moyens restreints dont disposent les agences pour s'assurer de la contribution de chacune des usines achetant des bois en provenance des forêts privées. Ils rappellent que les agences sont imputables de leur gestion.

Ils souhaitent donc que le MRN leur transmette systématiquement toutes les données pertinentes du registre forestier.

POINTS SAILLANTS DES PROPOS DES DÉCIDEURS

Le respect des engagements de l'industrie forestière est souligné, même s'il existe des difficultés énumérées dans la mise en situation et rappelées par les représentants des agences.

Le ministre délégué aux Forêts indique que les modalités de mise en œuvre des décisions en matière de conciliation des déclarations faites au MRN et aux agences devront respecter les dispositions législatives en matière de circulation de renseignements nominatifs.

Il est convenu d'améliorer les propositions du Comté de suivi du Sommet en fixant des échéances pour la conciliation des comptes.

Enfin, en réponse à un commentaire formulé par la Fédération des producteurs de bois du Québec, le ministre délégué aux Forêts a pris un engagement en ce qui concerne certaines exclusions relatives à la contribution de l'industrie forestière : « ces exclusions, pour les échanges de bois des grandes propriétés des industriels, ne constituent pas un précédent pour modifier l'article 59 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles* ».

DÉCISIONS

- *Maintenir un taux fixe à l'échelle du Québec pour la contribution de l'industrie forestière aux agences.*
- *Utiliser les déclarations faites au Registre forestier du MRN aux fins de conciliation avec les déclarations faites aux agences au plus tard le 1er avril 1999.*
- *Une fois le système en place, revoir annuellement, au plus tard le 1er avril de chaque année, le taux unitaire pour tenir compte des déclarations faites au Registre forestier du MRN.*
- *Indiquer aux agences que sont exclus de la contribution aux agences les bois des grandes propriétés des industriels, lorsque ces bois sont transformés par ces industriels ou échangés avec d'autres industriels. Les bois vendus à des tiers demeurent assujettis à cette contribution.*

LES MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION DU MRN

MISE EN SITUATION

Les mesures de financement des agences par le ministère des Ressources naturelles doivent s'inscrire dans le cadre financier du gouvernement du Québec. Elles sont tributaires des crédits votés à cette fin par l'Assemblée nationale. C'est dans ce contexte que les représentants du MRN au sein du CSS ont indiqué que le cadre financier du *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* ne peut dépasser 29,5 M$.

Il a déjà été établi que ce programme est axé sur la sylviculture de base et qu'il ne doit pas être confondu avec d'autres mesures mises en place, notamment, pour la création d'emplois. Cette décision n'exclut pas que le gouvernement du Québec puisse favoriser la création d'emplois dans la forêt par le truchement d'autres programmes.

Les travaux du Comité de suivi du Sommet sur le *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* sont déjà largement connus (document du 27 mai 1997 et rapport du groupe de travail de décembre 1997). Dans ces deux derniers documents, on mentionne, notamment, que la contribution du MRN est établie en fonction de critères et indicateurs permanents qui laissent place à l'évolution des réalités forestières et au dynamisme des producteurs forestiers.

Les représentants du ministère des Ressources naturelles ont présenté au Comité de suivi du Sommet la proposition suivante :

- Le partage des 24 M$ selon le scénario III du groupe de travail susmentionné et son application dès 1998-1999 (des ajustements ont été subséquemment apportés au calcul pour distinguer « l'aide individuelle » de « l'aide regroupée » dans le cas des agences du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–les Îles).
- L'utilisation des 5,5 M$ résiduels pour répondre aux besoins « d'aide individuelle » des agences du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–les Îles (selon des paramètres qui rejoignent ceux du scénario III) et pour compenser en bonne partie les agences désavantagées par le scénario III (scénario III vs décision du Sommet).
- La révision quinquennale des critères, de la pondération des critères, des indicateurs et des données.

Les membres du Comité de suivi du Sommet ont retenu cette proposition comme base de discussion pour la rencontre des décideurs.

Par ailleurs, certains partenaires s'interrogent sur la contribution du ministère des Ressources naturelles pour les activités de soutien à la mise en valeur des forêts privées dans les régions depuis la tenue du Sommet. L'engagement du ministère des Ressources naturelles se limite à 1,8 M$ (en sus des 29,5 M$) jusqu'en mars 1999. À ce moment, les administrations régionales du ministère des Ressources naturelles se seront retirées des opérations relatives au *Programme de remboursement des taxes foncières* et des opérations concernant l'enregistrement des producteurs forestiers reconnus. Les opérations relatives à l'enregistrement des producteurs forestiers reconnus seront réalisées par des tiers et elles devront s'autofinancer.

Enfin, les membres du Comité de suivi du Sommet rappellent que la forêt privée est au cœur de la « Forêt habitée ». Il est déjà prévu qu'une enveloppe budgétaire devra être dédiée par les centres locaux de développement à la réalisation de projets

de « Forêt habitée ». Les membres du Comité de suivi du Sommet sont d'avis qu'une part significative de cette enveloppe devrait normalement être réservée à des projets liés aux forêts privées et conformes à la stratégie définie dans les plans de protection et de mise en valeur. Les agences pourront agir à titre de promoteurs et elles devront être particulièrement consultées lors du choix des projets. Elles devront être actives auprès des centres locaux de développement.

L'INTERVENTION DES AGENCES

Les décideurs ont accepté le dépôt d'un document faisant état de la position de quinze agences en ce qui concerne les modalités de la contribution du ministère des Ressources naturelles. Ce document propose l'application du scénario III (portion de 24 M$) dès 1998-1999, en autant que des corrections y soient apportées afin de garantir aux agences désavantagées le même budget qu'en 1997-1998. Les représentants des agences suggèrent également que la somme additionnelle de 5,5 M$ (aide individuelle pour les agences du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–les Îles) soit exclue des discussions de la rencontre.

Le document des représentants des agences mentionne par ailleurs les éléments suivants : la révision des paramètres après le dépôt des plans de protection et de mise en valeur, le maintien à 1,8 M$ de la contribution versée par le ministère des Ressources naturelles au fonctionnement du nouveau régime et des agences, la production d'un avis de conformité des plans de protection et de mise en valeur en ce qui concerne les projets de « Forêt habitée » et des enveloppes budgétaires garanties pour cinq ans.

L'intervention des agences a donné lieu à de nombreux échanges avec les décideurs. Afin de bien analyser la suggestion des représentants des agences et clarifier certains éléments de la proposition du Comité de suivi du Sommet, les discussions ont été reportées à l'après-midi.

POINTS SAILLANTS DES PROPOS DES DÉCIDEURS

Les ministres concernés, MM. Jolivet et Chevrette, ont rappelé les limites du cadre financier du gouvernement du Québec, tout en manifestant leur ouverture face aux besoins exprimés, tout particulièrement en ce qui concerne les agences désavantagées par l'application du scénario III. Ils ont insisté sur la nécessité d'introduire dans le partage budgétaire des critères objectifs et préétablis.

Ils ont par ailleurs pris l'engagement de demander aux autorités concernées qu'une somme de 4 M$ soit réservée à la création d'emplois dans les forêts privées. Cet engagement implique le respect des normes applicables à cette mesure, dont la réinsertion des personnes dans le circuit de l'emploi et le recours aux organismes qui œuvrent déjà dans le domaine, dont les organismes de gestion en commun (OGC). Il est entendu qu'une attention particulière devra être accordée aux agences désavantagées par le scénario III. Si la réponse s'avérait positive, le Comité de suivi du Sommet devrait étudier les modalités d'application de cette mesure au cours des deux prochains mois (comme la situation a évolué depuis, il n'y a plus lieu de confier ce mandat au CSS).

Les ministres se sont aussi engagés à recommander au gouvernement du Québec d'inclure, d'ici deux ans, cette somme de 4 M$, ou une somme équivalente, dans le *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*, afin de permettre l'application des critères propres aux forêts privées et d'assurer la stabilité du financement des agences.

Les autres partenaires se sont montrés confiants face aux engagements pris par les ministres, en signalant toutefois que « la marchandise devra être livrée ». Ils ont affirmé qu'il importe d'intégrer la somme de 4 M$ au *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* le plus tôt possible. Il n'a pas été convenu de formuler cet engagement en termes de décision. Le maintien de l'enveloppe budgétaire des agences au niveau de 1997-1998 est une préoccupation qui a été évoquée à de nombreuses reprises. Tant en ce qui concerne l'ouverture en matière de création d'emplois que l'accès aux enveloppes budgétaires des centres locaux de développement (CLD) dédiées aux projets de « Forêt habitée », ils souhaitent que les agences puissent jouer pleinement leur rôle en matière de planification de l'ensemble des interventions dans les forêts privées.

Les ministres ont établi que les questions de l'information, de la formation et du transfert des connaissances sont du ressort des agences qui ont toute la latitude nécessaire pour bénéficier des programmes mis en place dans ce domaine.

Enfin, certaines suggestions des représentants des agences ont particulièrement retenu l'attention des décideurs : l'enveloppe budgétaire quinquennale (y compris la somme additionnelle pour le fonctionnement des agences et du nouveau régime) et la révision des données en fonction du résultat de l'exercice d'élaboration des plans de protection et de mise en valeur.

DÉCISIONS

- *Établir, en ce qui concerne les 29,5 M$ alloués au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées :*
  - *Le partage d'une somme de 24 M$ selon le scénario III du groupe de travail susmentionné et son application dès 1998-1999 (des ajustements ont été subséquemment apportés au calcul pour distinguer « l'aide individuelle » de « l'aide regroupée » dans le cas des agences du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–les Îles).*
  - *L'utilisation des 5,5 M$ résiduels pour répondre aux besoins « d'aide individuelle » des agences du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-les Îles (selon des paramètres qui rejoignent ceux du scénario III) et pour compenser en bonne partie les agences désavantagées par le scénario III (scénario III vs décision du Sommet).*
  - *La révision aux cinq ans des critères, de la pondération des critères, des indicateurs et des données. Un premier exercice de révision suivra le dépôt des prochains plans de protection et de mise en valeur par toutes les agences.*
  - *Une contribution financière du ministère des Ressources naturelles de 29,5 M$ prévue pour cinq ans.*
- *Prévoir que la contribution budgétaire du MRN-régions au fonctionnement des agences et du nouveau régime sera établie à 1,8 M$ en 1998-1999 et à 1 M$ pour les quatre exercices financiers suivants et qu'elle sera répartie selon des critères élaborés en collaboration avec les autres partenaires. Cette contribution est en sus des 29,5 M$ susmentionnés.*
- *Mettre à contribution* les *agences dans la consultation conduisant au choix des projets de « Forêt habitée » qui touchent les forêts privées, compte tenu de la responsabilité de celles-ci dans la mise en œuvre des plans de protection et de mise en valeur. Il est bien entendu que les agences peuvent agir à titre de promoteurs et doivent être actives auprès des centres locaux de développement.*

SECTION III : LES PRÉCISIONS APPORTÉES AUX DÉCISIONS DU SOMMET

INTRODUCTION

Lors de la tenue du Sommet, 62 décisions ont été prises. Les échanges que les membres du Comité de suivi du Sommet ont eus entre eux et au sein de leurs organisations respectives, les représentations faites par différents organismes et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines décisions, ont toutefois souligné le besoin de préciser certaines de ces décisions.

L'AMÉLIORATION CONTINUE

MISE EN SITUATION

La décision du Sommet portant sur « l'utilisation de l'aide financière » établissait certaines balises en ce qui concerne les dépenses admissibles. Dans un contexte où les besoins sont importants et les ressources limitées, il importe d'optimiser les ressources financières allouées à la mise en valeur des forêts privées. Cette optimisation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'appui aux producteurs forestiers et de la qualité des travaux sylvicoles réalisés dans le contexte particulier des forêts privées.

DÉCISION

- *Exiger de chacune des agences qu'elle procède, d'ici le 1er avril 1999, à un examen de ses processus de planification, de livraison et de suivi du programme d'aide, dans une optique d'économie et d'atteinte des résultats escomptés. Les rapports annuels des agences pour l'exercice 1998-1999 devront faire état du résultat de cet examen.*

LE RÔLE DES SYNDICATS ET OFFICES DES PRODUCTEURS DE BOIS

MISE EN SITUATION

Les syndicats et offices des producteurs de bois sont interpellés relativement à l'interprétation des décisions du Sommet qui obligent les mandants (les agences notamment) à leur confier des mandats spécifiques. Certains syndicats sont d'avis que certains mandats pourraient leur être confiés même s'ils entendent demeurer dans la sphère de l'aménagement.

POINTS SAILLANTS DES PROPOS DES DÉCIDEURS

Le Regroupement des sociétés d'aménagement a appuyé la Fédération des producteurs de bois du Québec en ce qui concerne les mandats à confier aux syndicats et offices des producteurs de bois. Les décideurs de l'industrie forestière ont demandé que les propositions du Comité de suivi du Sommet soient amendées de façon à y intégrer le texte de la mise en situation de mai 1995, où l'on mentionne que le consensus en la matière doit également être établi au sein de chacune des agences. La Fédération des producteurs de bois du Québec a formulé des propositions d'amendement pour tenir compte de certaines particularités et signifier aux agences qu'elles ne peuvent exercer elles-mêmes les mandats prévus, particulièrement celui qui concerne l'élaboration et le suivi des plans de protection et de mise en valeur. Ces amendements ont été rejetés, ce qui signifie que les décisions de mai 1995 sont maintenues.

À la suite de la rencontre des décideurs, les discussions se sont poursuivies à ce sujet et les partenaires en sont venus à un consensus sur cette question, d'où les décisions suivantes.

DÉCISIONS

- *Confirmer que les syndicats et offices des producteurs de bois ont un droit de « premier preneur » dans les mandats prévus lors du Sommet dans la mesure où les attentes (qualité et coûts) des mandants (les agences notamment) sont respectées et les syndicats et offices des producteurs de bois retirés de la sphère de l'aménagement. Dans tous les cas, ces mandats auront fait l'objet d'un consensus au sein des agences.*
- *Indiquer que les syndicats et offices des producteurs de bois qui ne se sont pas retirés de la sphère de l'aménagement n'ont pas ce droit de « premier preneur ». Cependant, de tels mandats pourront leur être confiés dans la mesure où cela fait consensus au sein de l'agence.*

L'IMPÔT FONCIER

MISE EN SITUATION

Tous reconnaissent, à des degrés divers, que la situation actuelle ne favorise pas l'aménagement durable de la forêt et tous comprennent que des pressions importantes sont exercées sur le monde municipal. Il y a donc lieu de bien mesurer les changements qui pourraient être apportés au fondement même du financement des municipalités : l'évaluation foncière.

DÉCISIONS

- *Avancer le dossier relatif à l'impôt foncier en identifiant de nouvelles voies permettant de concilier les limites du système actuel d'évaluation foncière avec les objectifs poursuivis, tout en assurant le maintien de l'assiette fiscale des municipalités.*
- *Confier, au partenaire du monde municipal (UMRCQ), la conduite des travaux du groupe de travail, et y associer l'ensemble des partenaires.*
- *Indiquer qu'un rapport préliminaire du groupe de travail doit être déposé au Comité de suivi sur le Sommet en décembre 1998.*

LE PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES

MISE EN SITUATION

La concertation des partenaires a permis d'assurer le maintien du *Programme de remboursement des taxes foncières*. L'état actuel des finances publiques a exigé le respect de certaines balises : définition précise des dépenses admissibles, « responsabilisation » des producteurs forestiers concernés et présentation d'une preuve que les travaux d'aménagement ont effectivement été réalisés (rapport d'un ingénieur forestier). Pour certains, ces nouvelles règles semblent poser des difficultés qu'il faudra analyser.

DÉCISION

- *Mandater le Comité de suivi du Sommet pour faire état de la situation, et, s'il y a lieu, proposer aux autorités concernées les solutions appropriées.*

LES TRAVAUX DU COMITÉ DE SUIVI DU SOMMET (CSS)

MISE EN SITUATION

Le travail à accomplir déborde largement le cadre des seules préoccupations des agences. Il n'en demeure pas moins que tout doit être mis en œuvre pour assurer la transparence du travail réalisé par le Comité de suivi du Sommet et améliorer la circulation des informations. À ce dernier chapitre, le Comité de suivi du Sommet a déjà convenu de créer un site Internet consacré aux préoccupations propres aux forêts privées.

L'INTERVENTION DES AGENCES

Les représentants des agences n'ont pas manqué de souligner qu'il y avait lieu d'améliorer le processus de circulation de l'information entre le Comité de suivi du Sommet et leurs organisations. Ils n'acceptent toutefois pas l'invitation du Comité de suivi du Sommet à participer à ses travaux sur une base permanente.

DÉCISIONS

- *Améliorer le processus de circulation des informations vers les agences.*
- *Inviter, au besoin, les « permanents » des agences comme personnes-ressources pour participer aux travaux du Comité de suivi du Sommet.*

CONCLUSION

CONTINUER À TRAVAILLER ENSEMBLE

Le ministre d'État des Ressources naturelles a dû quitter la rencontre avant la conclusion des travaux, mais après l'établissement d'un consensus sur le financement des agences. Il a souligné qu'une approche de concertation est garante de progrès.

Tous les décideurs ont souligné le travail accompli depuis la tenue du Sommet, en mai 1995, et la nécessité de continuer à travailler ensemble.

Le président du Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec a insisté sur le travail qui reste à accomplir et sur cette étape importante que constitue la mise en œuvre des plans de protection et de mise en valeur des forêts privées.

Tout en se ralliant au consensus, le président de la Fédération des producteurs de bois du Québec a indiqué qu'il aurait souhaité une plus grande ouverture en ce qui concerne certaines questions touchant les syndicats et offices des producteurs de bois. Il a évoqué les attentes des producteurs forestiers relativement aux mesures à prendre à la suite du récent verglas.

La présidente de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec a tenu à mentionner que son organisation et ses membres participent avec beaucoup d'intérêt à la mise en place du nouveau régime de protection et de mise en valeur des forêts privées et elle a fait part de sa satisfaction face aux partenariats qui se sont

créés. Elle souhaite que l'on bonifie le plus tôt possible le *Programme de mise en valeur des forêts privées*, plutôt que de miser sur des programmes qui ne visent pas spécifiquement les forêts privées.

Le président de l'Association de l'industrie forestière du Québec a rappelé le contexte qui a amené les industriels à œuvrer avec les autres partenaires, dont les producteurs forestiers, et il a souligné que son organisation est particulièrement consciente de l'importance des forêts privées. Selon lui, la rencontre a été essentielle parce qu'elle a permis de régler certains différends et de progresser.

Le président de l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec a insisté sur le fait que les agences sont maintenant devenues opérationnelles et qu'elles doivent jouer un rôle de premier plan dans tout ce qui concerne les forêts privées. Il souhaite qu'on adopte une approche de gestion axée sur les résultats plutôt que sur les moyens.

Invité à prendre la parole, M. Bertin St-Onge, président de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie–les Îles, a signifié qu'il s'exprimait en son nom personnel. Tout en soulignant qu'il avait apprécié que les décideurs aient permis aux agences d'exprimer leur opinion, il a souhaité que les agences participent désormais davantage aux discussions préalables aux prises de décisions.

Le ministre délégué aux Forêts et président de la « Table des décideurs » a conclu en évoquant le succès de la rencontre. Il a noté qu'il reste beaucoup de travail à accomplir et il a fait état des travaux en cours pour déterminer les mesures à prendre pour atténuer les dommages causés par le récent verglas.

Il a rappelé les vertus de la concertation en soulignant que l'établissement d'un consensus exige du temps et des efforts soutenus. La confiance mutuelle des partenaires constitue en ce sens la meilleure garantie d'avancement.

ANNEXE I

LE PLAN D’ACTION

ANNEXE I

Le plan d'action

Ce plan d'action a été élaboré pour tenir compte des décisions prises lors de la rencontre des décideurs et des éléments contenus dans l'annexe II du présent document (mise à jour du programme de travail du Comité de suivi du Sommet). Il devra évidemment être détaillé selon la formule déjà établie.

THÈME	PRODUIT À LIVRER	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Protection du milieu forestier	Mesures de sensibilisation à l'aménagement durable de la forêt	CSS – MRN	Non déterminée
	Guide de protection du couvert forestier	CSS – UMRCQ	Septembre 1998
Financement de la mise en valeur	Démonstration relative à la contribution des producteurs forestiers	Agences	1er avril 2000
	Modalités de conciliation des comptes (Registre forestier du MRN vs déclarations des industriels aux agences)	CSS – MRN	1er janvier 1999 (rapport soumis au CSS en septembre 1998)
	Révision du taux unitaire au m^3	CSS – MRN	1er avril de chaque année
	Révision des critères et de leur pondération, des indicateurs et des données (balises du scénario III)	CSS - MRN	Première révision après le dépôt de tous les PPMV
	Critères pour le partage de la contribution additionnelle de 1 M$ du ministère des Ressources naturelles	CSS - MRN	1er avril 1999 (rapport soumis au CSS en octobre 1998)
	Étude des difficultés de mise en œuvre du *Programme de remboursement des taxes foncières*	CSS – (à déterminer)	Rapport au CSS en septembre 1998
Mise en marché	Rapport du groupe de travail	CSS - Groupe de travail	Septembre 1998
Organisation de la mise en valeur	Enregistrement des producteurs forestiers reconnus	CSS – MRN	1er avril 1999 (rapport soumis au CSS en octobre 1998)
	Résultat de l'examen des processus d'affaires (amélioration continue)	Agences	1er avril 1999
Impôt foncier	Rapport préliminaire du groupe de travail	CSS - UMRCQ	Décembre 1998
Impôt sur le revenu	Demande d'engagement du gouvernement fédéral	CSS – Tous	Non déterminée
Travaux du Comité de suivi du Sommet	Mesures d'amélioration de la circulation de l'information entre le Comité de suivi du Sommet et les agences	CSS - MRN	Immédiatement

Il faut par ailleurs prévoir diverses communications destinées aux agences, tout particulièrement en ce qui a trait au partage de l'enveloppe budgétaire du ministère des Ressources naturelles.

ANNEXE II

MISE À JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ DE SUIVI DU SOMMET

ANNEXE II

Mise à jour du programme de travail du Comité de suivi du Sommet

INTRODUCTION

Divers mandats ont déjà été confiés au Comité de suivi du Sommet par les décideurs. Dans la présente annexe, le Comité de suivi du Sommet informe les décideurs des précisions apportées à certains de ces mandats, en les situant dans leur contexte.

L'ENGAGEMENT ENVERS L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT

MISE EN SITUATION

L'aménagement durable de la forêt se situe au cœur des préoccupations des partenaires nationaux et des agences.

La décision du Sommet en matière de certification environnementale a semé de la confusion. Il faut tout d'abord rappeler que la « certification environnementale » est liée à la mise en marché des produits finis et qu'elle concerne les vendeurs et acheteurs de bois. Les agences n'ont donc pas à statuer sur un mandat qui pourrait être confié aux SOPB en la matière. Cependant, elles doivent démontrer que leurs actions favorisent l'aménagement durable de la forêt, d'où certains éléments qui sont prévus dans le guide sur le PPMV et qui impliquent un suivi.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CSS

- *Appliquer la décision du Sommet portant sur la sensibilisation des intervenants à l'aménagement durable de la forêt, notamment en ce qui concerne la mesure de l'aménagement durable de la forêt prévue dans le guide sur les PPMV.*

LE GUIDE SUR LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER

MISE EN SITUATION

Le monde municipal doit agir dans un contexte de dispersion de l'information technique pertinente, dont de nombreux éléments ne font pas nécessairement l'unanimité. Dans certains cas, l'expertise reste à développer. Diverses questions doivent être discutées au sein des communautés et au sein des agences. Le guide serait certainement un outil utile à la prise de décisions.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CSS

- *Terminer et publier d'ici juillet 1998 le guide sur la protection du couvert forestier.*

LA DURABILITÉ DES APPROVISIONNEMENTS EN BOIS

MISE EN SITUATION

Dans une perspective d'aménagement durable de la forêt qui mobilise les agences et les partenaires de la filière « matière ligneuse », la question de la durabilité des approvisionnements en bois s'avère cruciale. Pour certains, la situation actuelle n'exige pas une action immédiate, ni un contrôle rigoureux. Pour d'autres, le contexte actuel exerce, dans certains cas, une forte pression sur l'offre de bois, d'où la nécessité de prévoir d'ores et déjà des moyens de contrôle. Les travaux du groupe de travail mandaté par le CSS indiquent que la situation doit préoccuper l'ensemble des partenaires. Il faut toutefois attendre l'actualisation des données pour se pencher sur cette situation.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CSS

- *Maintenir l'approche en trois phases : documenter, user des moyens déjà disponibles (réglementation municipale sur la superficie des coupes notamment, un financement de la part du MRN conforme aux objectifs en la matière, autodiscipline des vendeurs et acheteurs de bois), puis, plus tard, et s'il y a lieu, faire appel à des moyens davantage liés au contrôle.*

LA MISE EN MARCHÉ

MISE EN SITUATION

Même si ce dossier n'a pas progressé aussi rapidement qu'on l'avait souhaité lors du Sommet, il a fait l'objet d'efforts constants. L'entente conclue entre les deux principaux partenaires concernés pour mettre sur pied un groupe de travail constitue déjà une étape particulièrement positive. Les travaux du groupe vont bon train.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CSS

- *Déposer, d'ici septembre 1998, le rapport du groupe de travail.*

LE « STATUT » DE PRODUCTEUR FORESTIER RECONNU

MISE EN SITUATION

L'enregistrement des producteurs forestiers reconnus demeure la responsabilité du Ministère, mais les tâches qu'il implique peuvent être confiées à un tiers. Ces tâches seront éventuellement défrayées par les producteurs forestiers reconnus, mais l'autofinancement des opérations n'a toutefois pas encore été mis en œuvre.

Cette orientation a posé au Ministère des problèmes techniques en ce qui a trait à la circulation de l'information et au respect des mesures législatives relatives à la protection des renseignements dits nominatifs. Les SOPB et la FPBQ

maintiennent leur volonté d'assumer ce mandat.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CSS

- *Terminer les travaux en ce qui concerne l'enregistrement des producteurs forestiers reconnus par un tiers et l'auto-financement des opérations concernées, et assurer la mise en place du nouveau système le 1er avril 1999.*

L'INFORMATION, LA FORMATION ET LE TRANSFERT DES CONNAISSANCES

MISE EN SITUATION

Le dossier de l'information, de la formation et du transfert de connaissances a fait l'objet de nombreuses discussions au sein du CSS. Tous s'entendent sur les actions à poser dans ce domaine. Les conseils dispensés aux producteurs forestiers constituent à la fois un complément et une alternative à l'aide financière directe accordée pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier.

La *Loi sur les forêts* prévoit que les agences ont une responsabilité en la matière. Il est fait état, dans la section III, des balises du droit de « premier preneur » des SOPB dans ce domaine (coordination des activités et réalisation de certaines activités).

Les discussions du CSS ont porté particulièrement sur la capacité de payer des partenaires et sur la nécessité pour les agences de définir leurs priorités.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CSS

- *Confirmer les structures déjà établies : agences et droit de « premier preneur » des SOPB.*
- *Établir que le cadre de financement des activités conduites par les agences en la matière est le budget des agences (exercice de priorités à réaliser par les agences dans le cadre de leurs PPMV d'où, subséquemment et si nécessaire, la recherche de sources additionnelles de financement).*

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MISE EN SITUATION

Il a déjà été mentionné que l'impôt sur le revenu ne contribue pas à l'aménagement durable de la forêt et que l'action des provinces est liée à la volonté d'agir du gouvernement fédéral en la matière. Le gouvernement du Québec a déjà signifié ses attentes au gouvernement fédéral et sa volonté d'agir.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CSS

- *Exiger du gouvernement fédéral un engagement sur tous les aspects du dossier.*

ANNEXE III

LISTE DES DÉCISIONS DU SOMMET DE MAI 1995

ANNEXE III

Liste des décisions du Sommet de mai 1995

LA PROTECTION DU MILIEU FORESTIER

L'ORIENTATION	Assurer la pérennité du milieu forestier en définissant et en appliquant des normes minimales de protection de ses ressources et de ses fonctions environnementales en ce qui a trait notamment aux composantes suivantes : le couvert forestier (en contrôlant l'abattage d'arbres), l'eau, les rives, le littoral et les plaines inondables, le sol, les habitats fauniques, les paysages et les sites présentant un intérêt culturel ou historique particulier.
LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	• Une loi-cadre signifiant clairement l'engagement du Québec dans le respect des principes du développement durable doit être proposée à l'Assemblée nationale. Cette loi définirait les grands principes qui doivent guider les mesures à prendre pour assurer la protection de l'environnement et la pérennité de la forêt privée. Elle ne conférerait pas au gouvernement du Québec un pouvoir réglementaire empiétant sur les pouvoirs du monde municipal en matière d'abattage d'arbres. • Des normes relatives à l'abattage d'arbres et à son impact sur le couvert forestier ainsi que sur le paysage doivent être adoptées. • Le pouvoir de réglementer en la matière appartient aux municipalités ; ces dernières déploieront les efforts nécessaires afin d'harmoniser leurs règlements à l'échelle de leur MRC et dans le cadre des dispositions prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le monde municipal conserve une marge de manœuvre pour tenir compte de particularités locales. • Un document de référence relatif à la protection du couvert forestier sera élaboré et servira de guide aux municipalités. Préparé par un groupe de travail formé par les partenaires, il doit faire appel à l'expertise des organismes impliqués. Le ministère des Ressources naturelles s'engage à offrir son soutien en matière de formation aux municipalités locales et aux MRC.

- En sus du cadre réglementaire, divers moyens seront mis en œuvre pour sensibiliser les groupes concernés à la protection de l'environnement.
- Les partenaires conviennent de mettre sur pied, avec le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), un groupe de travail dont le mandat sera d'étudier la possibilité de transposer la présente approche à la protection des habitats fauniques. Cette démarche devrait permettre aux municipalités d'élaborer des règlements à l'aide d'un guide, dans le respect des grands principes définis dans une loi-cadre.

LE FINANCEMENT DE LA MISE EN VALEUR

L'ORIENTATION

Assurer un financement stable pour la mise en valeur de la forêt privée sur la base d'un partage des contributions financières entre les partenaires de façon à au moins maintenir l'effort d'aménagement des dernières années et continuer à rechercher des moyens pour augmenter cet effort d'aménagement.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le gouvernement du Québec remet en vigueur le crédit forestier, sous la forme de garanties de prêts. Des dispositions seront prévues pour cibler la clientèle déjà engagée ou qui démontre un désir de s'engager dans l'aménagement forestier (« remembrement foncier » et encouragement de la relève).

Le gouvernement du Québec maintient le programme actuel de remboursement d'une partie des taxes foncières à l'intention des producteurs forestiers reconnus qui réalisent des travaux de mise en valeur de la forêt ; il y apportera des modifications afin de simplifier le processus administratif et de définir plus précisément les travaux et dépenses admissibles.

Les plans de protection et de mise en valeur

- Les partenaires réaliseront, sur une base territoriale à définir, des plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée. Ces plans indiqueront le niveau de financement des activités de mise en valeur et les modalités pour l'allocation et le versement des sommes disponibles. Ces plans fixeront les objectifs quantifiables de production des ressources forestières et définiront les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Ces plans devront respecter la capacité de payer de chacun.

- Une période transitoire est prévue pour la réalisation de ces plans. Sa durée dépend essentiellement du calendrier de production des nouveaux inventaires de la forêt privée. Entre-temps, une programmation des travaux sera établie par les partenaires. Après cette période transitoire, l'absence de plans de protection et de mise en valeur dans un territoire entraînera le désengagement du gouvernement du Québec dans toute forme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée sur ce territoire, ce qui signifie également l'abandon du crédit forestier et du remboursement d'une partie des taxes foncières.
- Les plans devront respecter les schémas d'aménagement que réalisent les MRC. Ces schémas établissent l'affectation du territoire et les choix de développement des communautés. Les MRC devront adopter, via les éléments de contenu de leurs schémas d'aménagement, des orientations de développement multiressources de la forêt sur leur territoire.

Contribution des partenaires

- Les municipalités ne participent pas directement au financement des travaux d'aménagement, en raison des charges qu'elles assument en rapport avec la réglementation sur la protection du milieu forestier.
- Les trois autres partenaires doivent convenir d'un partage quant au financement direct des travaux d'aménagement. Tous les partenaires sont d'accord pour accepter le principe d'une répartition des contributions financières qui tienne compte des bénéfices que chacun des partenaires retire de la mise en valeur des lots boisés.
- La part de chacun des partenaires est la suivante : 60 % pour le gouvernement du Québec, 20 % pour l'industrie forestière et 20 % pour les propriétaires de lots boisés.
- Pour les 3/4 de leur contribution (15 %), les propriétaires participent financièrement à la réalisation des activités de mise en valeur de leurs lots boisés en assumant une partie des coûts des travaux de mise en valeur. Leur contribution sera prévue à l'intérieur de la programmation annuelle des travaux. Pour le 1/4 manquant (5 %), les représentants de propriétaires de lots boisés s'engagent à rechercher les modalités de financement s'y appliquant ; les autres partenaires s'engagent à les appuyer dans cette démarche.
- L'industrie forestière contribue, selon son ratio de 20 %, en versant un montant fixe annuellement sur la base d'un taux par mètre cube de bois de forêt privée acheté par les usines dans le territoire d'application du plan de protection et de

mise en valeur (de la programmation annuelle des travaux en période transitoire). Les modalités ci-dessus mentionnées s'appliquent pour une période transitoire de trois ans à compter du 1er avril 1996. Cette contribution est distincte des droits payés pour le bois provenant de la forêt publique.

- La contribution du gouvernement du Québec est égale aux crédits votés à cette fin par l'Assemblée nationale. Elle représente 60 % des contributions totales, dans une enveloppe globale de 40 millions de dollars. La répartition régionale des contributions gouvernementales se fera en tenant compte de l'indice de l'activité sylvicole (8/10) et critères forestiers à établir (2/10). Ces modalités s'appliquent pour la période transitoire de trois ans déjà mentionnée.

  La contribution de l'industrie forestière et du gouvernement du Québec est versée dans un fonds régional d'opération administré par les partenaires. La contribution de l'industrie forestière et du gouvernement du Québec est tributaire de l'approbation annuelle des travaux par l'ensemble des partenaires (et du plan de protection et de mise en valeur après la période transitoire).

- Les propriétaires de boisés privés du Québec (FPBQ et RESAM), de concert avec l'industrie forestière du Québec (AIFQ et AMBSQ), la Fédération canadienne des propriétaires de boisés et le monde municipal (UMRCQ et UMQ) s'entendent pour exiger du gouvernement fédéral une compensation financière à la suite de son désengagement dans tout programme de développement forestier à compter du 1er avril 1996. Ce montant sera versé dans une fondation dont les intérêts serviront exclusivement à la mise en valeur des ressources des forêts privées du Québec.

Utilisation de l'aide financière

- Le financement n'est accordé que pour la réalisation de travaux d'aménagement, la fourniture d'aide technique s'y rattachant ou toute autre activité convenue par les partenaires, telle l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur. Une réduction des taux d'intérêt dans le cadre du crédit forestier pourra être considérée. Cependant, une partie des sommes pourra être allouée à la constitution d'une réserve en prévision des années de conjoncture économique défavorable au secteur forestier.

Dispositions législatives

- Des dispositions législatives et réglementaires seront établies pour fixer la part de chacun des partenaires dans le financement et déterminer certaines modalités de gestion des

fonds régionaux d'opération. En outre, ces dispositions accorderont au ministre des Ressources naturelles la possibilité d'intervenir en cas de défaillance du mécanisme de financement proposé.

Contributions additionnelles

- Les partenaires et d'autres utilisateurs des ressources de la forêt privée pourront verser des montants supplémentaires pour financer des activités additionnelles ou pour répondre à des besoins régionaux.
- Des contributions additionnelles pourront être capitalisées (création d'une « fondation » où le capital n'est jamais entamé) ; une telle initiative est laissée à la discrétion des partenaires.

LA MISE EN MARCHÉ

L'ORIENTATION

Assurer l'évolution des structures actuelles de mise en marché, compte tenu des nouvelles règles du commerce international.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Aucune modification n'est apportée au cadre législatif actuel.
- Les industriels et leurs associations, les syndicats et offices et la FPBQ s'engagent à favoriser l'évolution des modes actuels de mise en marché et leur mise en place là où il existe un grand nombre d'acheteurs potentiels (par exemple, entente AMBSQ-syndicats et offices). Là où le nombre d'acheteurs potentiels est faible, le mode actuel de mise en marché est maintenu.
- Parallèlement, la FPBQ et les dirigeants syndicaux s'engagent à faire la promotion de nouveaux modes de mise en marché auprès des producteurs. Si la mise en place de ces nouveaux modes de mise en marché exige des modifications législatives, le gouvernement du Québec s'engage à les apporter, dans le respect des règles du commerce international.
- Dans tous les cas, les changements sont décidés par les producteurs.

L'ORGANISATION DE LA MISE EN VALEUR

L'ORIENTATION	Créer des organismes de concertation et de planification ayant des mandats précis et clarifier les rôles des organismes opérationnels.
LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	• Des agences de mise en valeur de la forêt privée sont créées à la suite d'une entente entre les partenaires sur un territoire à déterminer. • Le territoire de référence des agences est la MRC ou un groupe de MRC situées dans une même région administrative. Les partenaires, dont l'UMQ et l'UMRCQ, s'entendent pour favoriser des regroupements de MRC, un trop grand fractionnement pouvant entraîner le désengagement de certains partenaires. Dans cette perspective, l'évolution des frontières des plans conjoints doit être envisagée par les producteurs. • Le processus de création des agences est amorcé par une résolution d'une MRC ou d'un groupe de MRC. • Le noyau de ces agences est constitué des partenaires actuels du Sommet : le monde municipal, l'industrie forestière représentée par ceux qui s'approvisionnent sur le territoire, les propriétaires de lots boisés regroupés par le biais de leurs associations (SOPB, OGC et autres), le gouvernement du Québec. D'autres membres peuvent s'ajouter, après la création des agences, selon la volonté des quatre partenaires initiaux et selon des modalités qu'ils auront définies. • Ces agences sont non gouvernementales et sont créées en vertu des dispositions légales concernant la création des corporations sans but lucratif. • Elles sont présidées par une personne désignée par la ou les MRC suite à la consultation des autres partenaires. • Les quatre groupes de partenaires sont égaux et les décisions sont prises sur la base du consensus. • L'administration des agences est assumée par les partenaires qui mettent en commun les ressources qu'ils possèdent déjà. Dans l'éventualité où la mise en commun des ressources actuelles des partenaires se révélerait insuffisante, ces derniers s'entendent pour utiliser une partie des fonds régionaux d'opération à cette fin.

- Les agences de mise en valeur de la forêt privée ont pour mandat :
  - d'assurer la concertation sur l'application du nouveau régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée ;
  - de définir les balises du plan de protection et de mise en valeur de l'ensemble des ressources de la forêt privée, tant en ce qui concerne les objectifs que les moyens concrets de sa mise en œuvre ;
  - d'allouer les ressources prévues au budget d'opération de mise en valeur de la forêt privée selon une programmation préétablie et de statuer sur les modalités de versement des sommes disponibles ;
  - de confier les mandats requis, de préférence à des organismes existants et déjà implantés dans le secteur de la forêt privée ; pour chaque mandat, l'agence établit la durée, les résultats à atteindre et la rémunération, le tout inclus dans un cahier des charges à respecter ;
  - de désigner l'agent de la vérification opérationnelle des travaux d'aménagement forestier ; à cet effet, une entente pourrait être prise avec le MRN concernant sa participation à cette activité ;
  - d'assurer le suivi des actions des organismes ayant des mandats opérationnels ;
  - de produire un rapport, qui sera rendu public, faisant état de leurs réalisations ;
  - d'informer le public ;
  - de s'assurer de l'existence de règles d'éthique dans les organismes qui se voient confier des mandats et d'un code de déontologie quant à l'administration des agences.
- Étant donné les efforts déployés par le RESAM et la FPBQ pour solutionner leurs différends, les partenaires conviennent d'offrir aux syndicats et offices de producteurs de bois l'occasion de voir leur rôle évoluer. Les représentants de l'industrie forestière sont d'avis que cette offre doit également faire l'objet d'un consensus au sein des agences.
- En sus de leur mission, qui est de répondre aux besoins manifestés par les producteurs en matière de mise en marché, les syndicats et offices de producteurs de bois pourraient se voir confier les mandats suivants :
  - agir au nom de l'agence comme agents de production et de suivi des plans de protection et de mise en valeur de

la forêt privée, comme c'est déjà le cas au Saguenay – Lac-Saint-Jean ;

- agir comme interlocuteurs auprès des auditeurs externes en matière de certification environnementale, ce qui signifie notamment, dans un premier temps, réaliser une comptabilité forestière (grands indicateurs de l'état de la forêt et de son évolution) pouvant conduire, s'il y a lieu, au développement de mécanismes en matière de contrôle des prélèvements ;
- assurer au nom de l'agence la coordination des activités d'information, de formation et de transfert des connaissances auprès des propriétaires, certaines activités pouvant être réalisées par eux-mêmes ;
- assurer la gestion du statut de producteur forestier en assumant les opérations réalisées présentement par le MRN, liberté leur étant laissée d'en faire un véhicule de financement de différentes activités prévues par les agences ou liées à la présente offre.

- Les partenaires conviennent de poser des conditions à cette offre :
  - les syndicats et offices assument le financement de ces activités au moyen de montants prélevés sur les ventes des producteurs et de cotisations des bénéficiaires du nouveau régime, sauf en ce qui concerne le plan de protection et de mise en valeur financé par le fonds régional d'opération ;
  - les syndicats et offices ne pouvant être juges et parties, ils doivent quitter le champ de la réalisation des travaux d'aménagement et de l'aide technique s'y rattachant (les spécialistes œuvrant dans ce domaine pourront toutefois se constituer en entreprise privée et continuer d'offrir un service d'aide individuelle à leur clientèle).
- Dans la mesure où cette offre est rejetée, les agences désigneront l'entité devant exercer les nouvelles fonctions ci-dessus mentionnées. Sauf dans le cas du plan de protection et de mise en valeur, les producteurs et les bénéficiaires du régime seront facturés pour les services rendus.

L'IMPÔT FONCIER

L'ORIENTATION	Modifier le régime actuel d'imposition foncière des lots boisés de façon à inciter les propriétaires à aménager leur forêt, tout en assurant l'intégrité de l'assiette fiscale des municipalités. L'assurance des municipalités de disposer des revenus que représente leur assiette fiscale ne doit pas reposer sur l'éventualité d'une compensation financière que leur verserait le gouvernement du Québec.
LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Un groupe de travail composé de représentants des quatre partenaires est formé. Un représentant du ministère des Affaires municipales fait partie de ce groupe de travail.

LA CONNAISSANCE DE LA FORÊT PRIVÉE

L'ORIENTATION	Développer les outils nécessaires à une meilleure connaissance de la forêt privée.
LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	• Le MRN poursuit son programme actuel d'inventaire écoforestier. • Le MRN poursuit sa collaboration avec la FPBQ sur l'élaboration d'un manuel d'aménagement forestier. Le RESAM et l'industrie forestière sont associés aux travaux. • Le MRN poursuit sa collaboration avec la FPBQ et le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay – Lac-Saint-Jean sur le développement d'un modèle de simulation. Le RESAM et l'industrie forestière sont associés aux travaux. • Un prototype de plan de mise en valeur est réalisé au Saguenay – Lac-Saint-Jean.

L'APPUI PROFESSIONNEL AUX PROPRIÉTAIRES

L'ORIENTATION	Favoriser le développement d'un aménagement forestier durable en mettant en place les mécanismes d'appui professionnel nécessaires.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Les principes directeurs d'un aménagement forestier durable sont énoncés dans une loi-cadre.
- De nouvelles balises techniques seront mises en place pour le territoire visé dès que les agences auront statué à ce sujet. Ces balises feront appel à la liberté de jugement de professionnels reconnus.
- Le professionnalisme des ingénieurs et des techniciens ou technologues forestiers devient la pierre d'assise des services techniques rendus dans le cadre du nouveau régime. Un guide sylvicole, que les agences devront adapter aux réalités régionales, sera mis à leur disposition. Des contrôles périodiques des pratiques professionnelles et de leurs résultats devront toutefois être exercés.
- Le plan de gestion individuel sera amélioré, notamment pour tenir compte de l'ensemble des ressources de la propriété forestière.
- Dans l'éventualité où les syndicats et offices acceptent l'offre qui leur est faite, ils prendront en charge la coordination des efforts liés au transfert des connaissances. Pris dans un sens large, cela comprend la sensibilisation et la formation.
- Une formule de Mérite forestier sera mise en place sur une base régionale par les agences

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ORIENTATION

Prendre les mesures nécessaires pour supprimer les irritants que constituent la non-reconnaissance du statut d'entreprise pour les propriétaires d'une superficie de moins de 800 hectares et l'horizon limité à 10 ans pour le report des pertes agricoles restreintes concernant spécifiquement l'aménagement forestier.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Aux fins spécifiques de l'impôt sur le revenu, un seuil concernant la taille de la propriété sera fixé.
- L'ensemble des partenaires feront pression sur le gouvernement du Canada afin qu'il harmonise ses lois fiscales avec les nouvelles dispositions prévues au Québec.

LA SUITE DES ÉVÉNEMENTS

L'ORIENTATION

Un comité de suivi est créé. Présidé par le MRN, il est composé de deux représentants de chacun des partenaires : le gouvernement du Québec, le monde municipal (UMRCQ et UMQ), les propriétaires de lots boisés, représentés par le RESAM et la FPBQ, l'industrie forestière (AIFQ et AMBSQ). Son secrétariat est assumé par le MRN.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'objectif global de ce comité est de mettre en place un suivi approprié des décisions. Pour ce faire, il devra notamment :

- s'assurer que l'esprit et la lettre de toutes les décisions prises dans le cadre du sommet soient respectés ;
- élaborer un plan d'action global dans lequel seront définis, pour chacun des produits à livrer, le responsable du déclenchement de l'action, le mode de gestion du projet et le partage des responsabilités entre les personnes devant agir directement dans l'élaboration du produit soit à titre de responsable du projet, de responsable de production ou de collaborateur ;
- confier les mandats ;
- s'assurer que les décisions prises par les partenaires régionaux ont toujours fait l'objet de consensus ;
- vérifier l'état de réalisation des travaux ;
- prendre les mesures nécessaires pour corriger, s'il y a lieu, les actions posées par des tiers dans leur mise en œuvre ;
- assurer l'évaluation du régime ;
- produire des rapports d'étape pour les partenaires membres de la Table du sommet.

Le Comité du suivi devra prévoir des rencontres avec les partenaires de la Table du sommet afin de leur faire part du bilan des réalisations, de les informer, s'il y a lieu, des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines décisions et, enfin, de leur faire des recommandations afin que ces derniers s'entendent sur les correctifs à apporter ou sur un nouvel échéancier.

ANNEXE IV

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA RENCONTRE

Suivi du Sommet sur la forêt privée

RENCONTRE DES DÉCIDEURS

Programme de travail

9 h 00	**Mot de bienvenue** du ministre délégué, présentation des décideurs et bilan (section I du Cahier des propositions).
9 h 20	**Présentation des modalités de fonctionnement** par l'animateur.
9 h 30	Sujet #1 de la section II du Cahier des propositions : **la contribution des producteurs forestiers**. Lecture de la proposition du CSS. Période réservée aux agences, dont échanges avec les décideurs (15 minutes). Période d'échanges entre les décideurs. Prise de décisions.
10 h 00	Sujet #2 de la section II du Cahier des propositions : **les modalités de la contribution de l'industrie forestière**. Lecture des propositions du CSS. Période réservée aux agences dont échanges avec les décideurs (15 minutes). Période d'échanges entre les décideurs. Prise de décisions.
10 h 30	Pause.
10 h 45	Sujet #3 de la section II du Cahier des propositions : **les modalités de la contribution du MRN**. Lecture des propositions du CSS. Période réservée aux agences, dont échanges avec les décideurs (15 minutes). Période d'échanges entre les décideurs. Prise de décisions.
12 h 00	Dîner libre.

Programme de travail (suite)

13 h 30 Reprise des travaux : deux scénarios possibles.

SCÉNARIO A : CONSENSUS SUR LES SUJETS DISCUTÉS EN AVANT-MIDI

13 h 30 Section III du Cahier des propositions : **les précisions apportées aux décisions du Sommet**.
Lecture des propositions du CSS.
Période réservée aux agences, dont échanges avec les décideurs (15 minutes).
Période d'échanges entre les décideurs.
Prise de décisions.

14 h 15 Fin des travaux.
Allocution des décideurs.
Point de presse.

15 h 15 Fin de la rencontre.

SCÉNARIO B : CONSENSUS NON ÉTABLI SUR CERTAINS SUJETS

13 h 30 Retour sur les questions laissées en suspens.
Période d'échanges entre les décideurs.
Prise de décisions.

14 h 00 Section III du Cahier des propositions : **les précisions apportées aux décisions du Sommet**.
Lecture des propositions du CSS.
Période réservée aux agences, dont échanges avec les décideurs (15 minutes).
Période d'échanges entre les décideurs.
Prise de décisions.

14 h 45 Fin des travaux.
Allocution des décideurs.
Point de presse.

15 h 45 Fin de la rencontre.

ANNEXE V

PARTICIPANTS À LA RENCONTRE

Suivi du Sommet sur la forêt privée

RENCONTRE DES DÉCIDEURS

INVITÉS	PARTICIPANTS
Association des industries forestières du Québec (**AIFQ**) Roland Cyrenne, président conseil d'administration	André **Duchesne**, président et directeur général Yves **Lachapelle**, directeur – Foresterie Benoît **Massicotte**, directeur – Affaires publiques Jacques **Bray**, directeur, Foresterie et environnement Domtar inc. Jean **Blais**, directeur général – membre du conseil exécutif F. F. Soucy inc.
Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (**AMBSQ**) Richard Bélanger, président c.a.	Jacques **Bégin**, directeur – foresterie Richard **Bélanger**, président Louis **Boudreault**, directeur – communications et affaires publiques Gaston **Déry**, président et directeur général Luc **Palmer**, président et directeur général de Gérard Crête et fils inc.
Fédération des producteurs de bois du Québec (**FPBQ**) Jean-Claude Nadeau, président	Marcel **Brisebois**, vice-président Victor **Brunette**, directeur général Jacques **Dupont**, membre de l'exécutif Phyllis **Leclerc**, agente technique Réal **Michaud**, membre de l'exécutif Rhéal **Muloin**, membre de l'exécutif Jean-Claude **Nadeau**, président Daniel **Roy**, directeur adjoint Gratien **D'Amours**, Union des producteurs agricoles
Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (**RESAM**) Marcel Poulin, président	Marc **Bellavance**, 1er vice-président André **Buist**, membre de l'exécutif Gérald **Landry**, 2e vice-président Donald **Michaud**, membre de l'exécutif Marcel **Poulin**, président Gérard **Szaraz**, directeur général
Union des municipalités régionales de comté du Québec (**UMRCQ**) Jacinthe B.-Simard, présidente	Luc **Dumouchel**, conseiller Françoise **Pâquet**, cons. juridique Florian **St-Onge**, 1er vice-président Jacinthe **B. Simard**, présidente
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'**Abitibi** Michel Cliche, président	Aucun représentant
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des **Appalaches** Pierre Thibaudeau, président	René **Lessard**, secrétaire Pierre **Thibaudeau**, président

INVITÉS	PARTICIPANTS
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du **Bas-Saint-Laurent** André Leblond, président	André **Leblond**, président Jacques A. **Lévesque**, directeur général
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des **Bois-Francs** Pierre Gaudet, président	Pierre **Gaudet**, directeur général Jacques **Moisan**, directeur général
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la **Chaudière** Raymond Cimon, président	Yves **Beaudoin**, coordonnateur Raymond **Cimon**, président
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la **Côte-Nord** Jean-Marie Delaunay, président	Jean-Marie **Delaunay**, président Yves **Gendron**, secrétaire
Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée de l'**Estrie** Raymond Breton, président	Raymond **Breton**, président Jocelyn **Lessard**, directeur général
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la **Gaspésie-les Îles** Bertin St-Onge, président	Bernard **Landry**, directeur général Bertin **St-Onge**, président
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du **Lac-Saint-Jean** Rosaire Fournier, président	Jean-Marie **Tremblay**, président Alain **Thibeault**, directeur
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de **Lanaudière** Réjean Neveu, président	Léo **Beaudoin**, administrateur Robert **Fernet**, vice-président
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des **Laurentides** Richard Radermaker, président	Benoît **Durocher**, vice-président Christian **Thivierge,** coordonnateur
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées **mauriciennes** Elzéar Lepage, président	Josée **Bussières**, directrice générale Elzéar **Lepage**, président
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la **Montérégie** Robert Racine, président	Robert **Racine**, président Jacques **Cardinal**, vice-président
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées **outaouaises** Normand Vachon, président	Normand **Vachon**, président Luc **Parent**, collaborateur
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées grande région de **Québec** Jacques Bouillé, président	André **Gélinas**, secrétaire exécutif Jacques **Bouillé**, président
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du **Saguenay** Noël Tremblay, président	Daniel **Fillion**, trésorier

INVITÉS	PARTICIPANTS
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du **Témiscamingue** Daniel Barette, président	Daniel **Dufault**, secrétaire
Cabinet ministériel	Guy **Chevrette**, ministre d'État des Ressources naturelles Jean-Pierre **Jolivet**, ministre délégué aux Forêts Pierre **Châteauvert**, attaché politique du ministre d'État des Ressources naturelles Gaétan **Duchesneau**, directeur de cabinet du ministre délégué aux Forêts Geneviève **Masse**, attachée de presse Shirley **Bishop**, attachée de presse Isabelle **Marquis**, stagiaire
MRN	Jean-Paul **Beaulieu**, sous-ministre Jacques **Robitaille**, sous-ministre associé aux Forêts Rémy **Girard,** sous-ministre associé aux Services régionaux Marc **Ledoux**, directeur des programmes forestiers Mario **Castonguay**, chef du Service de la mise en valeur des forêts privées Diane **P. Langevin**, secrétaire du Comité de suivi Nicole **Demers**, Direction des relations publiques André **Lemelin**, Service de la mise en valeur des forêts privées Lise **Lapierre**, Service de la mise en valeur des forêts privées Guylaine **Tremblay**, Direction des relations publiques Michèle **Dumas**, Direction des relations publiques Richard **Laverdière**, Direction des relations publiques René **Trudel**, Direction des relations publiques
Animateur	Pierre-Jacques **Roy**, avocat

ANNEXE VI

RÈGLES DE PROCÉDURE

Suivi du Sommet sur la forêt privée

Règles de procédure

1. L'animateur est responsable en tout temps de la conduite des délibérations et il définit les règles de procédure.

2. Les ministres ont un droit de parole privilégié en tout temps et peuvent exercer leur droit de veto sur une proposition incompatible avec les objectifs gouvernementaux.

3. Les propositions sont discutées selon la séquence retenue dans le document de propositions de résolutions, sauf s'il y a modification par consentement unanime.

4. Une période de 15 minutes par sujet est réservée aux agences incluant les échanges avec les décideurs, étant entendu que ces interventions véhiculent le point de vue consensuel des agences.

5. Après ces interventions, les décideurs sont invités à débattre chaque proposition concernant le thème.

6. Chaque décideur peut intervenir pour proposer une modification (amendement) à la proposition initiale. Pour être acceptée, cette modification doit faire l'objet d'un consentement unanime.

7. Pour être retenue, une proposition doit être acceptée à l'unanimité.

8. Le droit de parole est accordé au participant après que ce dernier en ait fait la demande à l'animateur et selon l'ordre désigné par celui-ci.

9. L'intervention pour débattre d'une proposition est d'une durée maximale de deux minutes ; l'animateur invitant l'intervenant à conclure dans les dernières secondes allouées. Le temps qui n'a pas été utilisé lors d'une intervention n'est pas transférable. L'animateur est autorisé à interrompre une intervention qui se prolonge indûment.

10. À titre de président de la table du Sommet, le ministre peut demander à l'animateur des temps d'arrêt au moment qu'il juge opportun et il a l'autorité pour apporter des modifications au scénario prévu ou pour prolonger le temps de parole d'un intervenant.